

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

14

OBJET : EXERCICE 2019 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2017

ANNEXE : 1 rapport

DELIBERATION SANS VOTE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL - POISSY
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Héléne	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Erié	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Erié
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

COMMUNES
AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Le Code général des collectivités territoriales impose aux syndicats intercommunaux d'établir un rapport annuel d'activités qui est transmis aux collectivités membres du syndicat pour leur bonne information.

Ce rapport est établi conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Comité syndical de prendre connaissance du rapport 2017, étant précisé que la délibération ne donne pas lieu à un vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Considérant le rapport d'activité établi par les services techniques, administratifs et financiers du Syndicat pour l'exercice 2017,

Vu le rapport d'activité du Syndicat pour l'exercice 2017,

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 mars 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :


Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat pour l'exercice 2017, annexé à la délibération.

Article 2 : de notifier le rapport de l'exercice 2017 aux membres du Syndicat.


Article 3 : de tenir à la disposition du public le rapport qui pourra être consulté au siège du Syndicat, et notamment au service des Assemblées de la Commune de Poissy - Hôtel de Ville - Place de la République, 78300 Poissy.

Article 4 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



Karl OLIVE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE L'HAUTIL**

RAPPORT SUR L'ACTIVITE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE L'HAUTIL

ANNEE 2017

(Annexe à la délibération 11 du 28 mars 2019)

Ce rapport est établi conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

"Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

SOMMAIRE

1°) PRESENTATION DU SYNDICAT	Page 3
a) Composition	
b) Création – Durée	
c) Objet	
d) Organisation – délégation de service public	
2°) ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT	Page 6
a) Comité Syndical	
b) Réunions du Syndicat	
3°) VIE FINANCIERE DU SYNDICAT	Page 7
a) Compte de gestion 2017	
b) Compte administratif 2017	
c) Résultats 2017	
d) Contribution des membres	
e) Dette syndicale	
f) Redevance d'assainissement	
4°) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Page 9
a) Fixation des tarifs en vigueur	
b) Prix du service de l'assainissement collectif	
5°) TRAVAUX REALISES ET OPERATIONS A VENIR	Page 9
a) Travaux et études réalisés par le S.I.A.R.H.	
b) Opérations en préparation par le S.I.A.R.H.	
c) Opérations et travaux réalisés par le délégataire (Report au rapport annuel 2017)	

1°) PRESENTATION DU SYNDICAT

a) Composition

Au 1er janvier 2017, les communes de notre territoire sont entrées dans la phase opérationnelle des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles modifiée, dite loi MAPTAM (fusions au 1^{er} janvier 2016).

Les 11 communes du Syndicat ...

- AIGREMONT,
- ANDRESY,
- CARRIERES SOUS POISSY,
- CHAMBOURCY,
- CHANTELOUP LES VIGNES,
- MAURECOURT,
- MEDAN,
- ORGEVAL,
- POISSY,
- TRIEL SUR SEINE,
- VILLENES SUR SEINE... font partie de trois périmètres intercommunaux.

Huit communes ont intégré la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- ANDRESY,
- CARRIERES SOUS POISSY,
- CHANTELOUP LES VIGNES,
- MEDAN,
- ORGEVAL,
- POISSY,
- TRIEL SUR SEINE,
- VILLENES SUR SEINE

Les communes d’AIGREMONT et de CHAMBOURCY sont intégrées dans le périmètre de la Communauté d’agglomération de « Saint-Germain - Boucles de la Seine » :

Enfin, la commune de MAURECOURT se trouve dans le périmètre de l’agglomération de « Cergy-Pontoise ».

b) Création - Durée

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 3 janvier 1958, pour une durée illimitée.

En 2016, si le périmètre et les attributions du syndicat ne sont pas modifiés, la catégorie juridique a changé.

D’un syndicat de communes, le SIARH est devenu un syndicat mixte fermé. Il s’agit là d’une nouvelle entité juridique.

Par délibération du 6 octobre 2016, il a été demandé au Comité syndical d’approuver les nouveaux statuts du syndicat conformément à l’arrêté préfectoral 2016148-0005 du 27 mai 2016 et notifié au syndicat par courrier du 13 juin 2016.

Il n’y a pas eu de modifications de périmètre de compétences. La rédaction des statuts a consisté en une mise en conformité avec la législation actuelle, les anciens datant de 1958.

Le Préfet a notifié les nouveaux statuts le 2 février 2017 qui ont fait l’objet de l’arrêté préfectoral 2017033-0004 du 2 février 2017.

Les statuts ont été notifiés à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et aux communes de CHAMBOURCY, AIGREMONT et de MAURECOURT.

c) Objet (extrait des statuts)

« ARTICLE 5 : OBJET - COMPÉTENCES

5.1. OBJET

Le syndicat intercommunal mixte est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs des collectivités et de l'exercice des compétences représentant une utilité pour chacune d'entre elles dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et de l'évacuation des eaux pluviales.

A ce titre, il exerce les compétences relevant du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour les réseaux, propriétés du syndicat, prévues par l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, et de celles relevant de l'évacuation des eaux pluviales pour les réseaux, propriétés du syndicat.

Le syndicat intercommunal mixte met en œuvre une politique d'éducation active sur la protection de la ressource et de l'environnement aquatique en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Contrat de bassin, Relai classes d'Eau, animations pédagogiques...).

Eaux usées

Plus particulièrement, les compétences portent sur l'exercice des missions suivantes : étude, création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages d'intérêt intercommunal nécessaires **au transport, au stockage, au refoulement, au relèvement et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'élimination des boues produites.**

A la date d'adoption des présents statuts, le syndicat entretient et exploite quelques réseaux de collecte syndicaux, de transport intermédiaire et d'épuration dont l'inventaire est établi dans un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation des présents statuts. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique.

Pour l'avenir, le syndicat a pour objet d'étudier la réalisation et de réaliser les ouvrages de transport et de traitement des eaux usées rendus nécessaires par l'augmentation du nombre des immeubles raccordés et l'évolution des normes de traitement et de rejet. Plus généralement, il a pour but la construction et l'extension de tout ouvrage nécessaire à l'accomplissement de son objet statutaire.

A la date d'adoption des présents statuts, le traitement des eaux est assuré à la station d'épuration de Carrières-sous-Poissy par une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Eaux pluviales

Plus particulièrement et du fait de l'existence historique de réseaux unitaires, les compétences du syndicat portent sur l'exercice des missions suivantes : étude, création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages d'intérêt intercommunal nécessaires **au transport, au stockage, à l'évacuation, à l'acheminement et au traitement des eaux pluviales.**

A la date d'adoption des présents statuts, le syndicat entretient et exploite quelques réseaux de collecte syndicaux, de transport intermédiaire et d'épuration dont l'inventaire est établi dans un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation des présents statuts. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique.

Pour l'avenir, le syndicat a pour objet d'étudier la réalisation et de réaliser les ouvrages de transport et de traitement des eaux pluviales rendus nécessaires. Plus généralement, il a pour but la construction et l'extension de tout ouvrage nécessaire à l'accomplissement de son objet statutaire.

Animations pédagogiques

Le syndicat intercommunal mixte, disposant en pleine propriété de locaux, sis 2 boulevard Pelletier – 78955 Carrières-Sous-Poissy, (ancienne station d'épuration du syndicat), est engagé dans une reconversion du site pour accueillir des animations pédagogiques réalisées par des professionnels spécialistes des thématiques environnementales via une pédagogie active autour de la compétence.

Le cas échéant, le SIARH procède à l'acquisition ou à la construction des immeubles nécessaires à la réalisation de son objet statutaire. »

d) Organisation – Délégation de service public

Un contrat de délégation de service public a été passé avec la Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ) pour lui confier la gestion en affermage des réseaux d'assainissement et des ouvrages de relevage, de refoulement et de traitement du S.I.A.R.H., et ce pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2013.

Les prestations confiées sont les suivantes :

- gestion du service : application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, des PC et des DICT ;
- gestion des abonnés : accueil des usagers, traitement des doléances des clients ;
- mise en service : transfert des effluents ;
- renouvellement des branchements sur le réseau intercommunal, des clôtures, des collecteurs <12m, des équipements électromécaniques.

Le SIARH prend en charge le renouvellement des collecteurs, du génie civil.

Linéaire de canalisations(KM)	2015	2016	2017
Réseau séparatif	49.031	49.031	48.992
Réseau unitaire*	5.459	3.785	3.785
Réseau eaux pluviales*	22.726	24.409	24.409
Total gravitaire	77.216	77.225	77.186
Linéaire de refoulement	14.293	14.303	14.303
TOTAL	91.509	91.527	91.489

*MAJ des plans par le délégataire.

Accessoires de réseaux	2015	2016	2017
Nombre de grilles	129	129	129
Nombre d'avaloirs	296	296	296
Nombre de déversoirs d'orage	14	14	14
Nombre de séparateurs d'hydrocarbures	4	4	4
Nombre de bassins d'orage	4	4	4
Nombre de chambres à sable	2	2	2

2°) ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

a) Comité syndical

Chaque collectivité adhérente est représentée comme suit :

Communauté urbaine : 16 délégués titulaires, 16 délégués suppléants.

CHAMBOURCY : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

AIGREMONT : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

MAURECOURT : 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants.

b) Réunions du syndicat : 3 réunions en 2017

- le 4 avril 2017

1) Exercice 2017 – Information au Comité syndical – Délibération sans vote - Transmission des nouveaux statuts du Syndicat mixte fermé – SIARH - Notification par le Préfet des Yvelines suite au changement de catégorie juridique

2) Exercice 2017 – Gouvernance

Installation de Monsieur Michel PONS – Délégué titulaire de la Communauté urbaine

Désignation de Madame Jeannine DE LA VAUZELLE – Membre associé du Syndicat

3) Exercice 2017 : Indemnités au Président et aux Vice-présidents – Délibération du 5 avril 2016 rapportée – Nouvelle délibération suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

4) Exercice 2017 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

5) Exercice 2017 : Election des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public (COPDSP).

6) Exercice 2017 : Election des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

7) Exercice 2017 : Signature entre le Syndicat et la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA Poissy d'un acte de servitude de passage d'eaux usées - Commune de Poissy - Servitude 5 – PCA (AK13)

8) Exercice 2017 : Signature entre le Syndicat, la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA Poissy et l'ASCAP Poissy-association sportive et culturelle automobiles PEUGEOT POISSY d'un acte de servitude de passage d'eaux usées - Commune de Poissy - Servitude 6 – PCA (AK13) – ASCAP(AK73)

9) Exercice 2017 : Débat d'orientations budgétaires 2017

- le 11 avril 2017

1) Exercice 2016 : compte de gestion.

2) Exercice 2016 : compte administratif, approbation des résultats.

3) Exercice 2016 : compte administratif, affectation des résultats.

4) Exercice 2017 : budget M49 - vote par nature.

5) Exercice 2017 : contributions des communes aux eaux pluviales.

6) Exercice 2017 : surtaxe d'assainissement des eaux usées.

7) Exercice 2017 : Commune de Villennes-sur-Seine. Opération de réhabilitation sans tranchée de la canalisation du Chemin de la Nourrée.

8) Exercice 2017 : Signature entre le Syndicat et la société PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA Poissy d'un acte de servitude de passage d'eaux usées - Commune de Poissy - Servitude 4 – PCA (AK13)

- le 14 novembre 2017

1) Exercice 2017 : DM1

2) Exercice 2017 : Non-valeurs

3) Exercice 2017 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

4) Exercice 2017 : Ressources humaines - Régime indemnitaire RIFSEEP

5) Exercice 2017 : Rapport d'activités du syndicat pour l'exercice 2016

6) Exercice 2017 : Rapport d'activités du délégataire SUEZ pour l'exercice 2016

7) Exercice 2017 : Appel à projet « Initiative éducative changement climatique » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'année 2018

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), chargée d'examiner le rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2017, s'est réunie le 28 mars 2017.

3°) VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

I – LES REALISATIONS AU COMPTE DE GESTION 2017

La comptabilité du comptable comporte deux volets :

- un volet « comptabilité budgétaire » permettant de s'assurer du respect des autorisations budgétaires,
- un volet « comptabilité générale » retraçant la situation patrimoniale du Syndicat.

La comptabilité du receveur doit être le reflet de la comptabilité de l'ordonnateur. Ainsi, le Compte de gestion et le Compte administratif doivent être concordants.

Le résultat de clôture (résultats 2017 hors reprise des résultats 2016) s'élève à + 622 187,27 € pour l'investissement et à + 1 580 808,39 € pour l'exploitation, soit un total général de + 2 202 995,66 €.

Le résultat global de clôture (résultats 2017 avec la reprise de 2016) est identique à celui du compte administratif soit 6 900 300,10 €.

II - LES REALISATIONS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'arrêté des comptes du Syndicat est constitué par le vote du Compte administratif par le Comité syndical avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, après production, par le comptable, du compte de gestion (article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales).

A – Dépenses en mouvements budgétaires

Les prévisions de dépenses (BP et DM) s'élevaient à 8 435 219,22 € pour l'investissement et à 3 135 913,63 € pour l'exploitation, soit un total général de 11 571 132,85 €.

En investissement, les réalisations sont de 2 794 918,31 €.

En exploitation les réalisations sont de 1 767 893,44 €.

Le total des réalisations pour les dépenses est ainsi de 4 562 811,75 €.

B – Recettes en mouvements budgétaires

Les prévisions de recettes (BP et DM) s'élevaient à 8 435 219,22 € pour l'investissement et à 3 135 913,63 € pour l'exploitation, soit un total général de 11 571 132,85 €.

En investissement, les réalisations sont de 3 417 105,58 € (8 114 410,02 € en intégrant le résultat antérieur reporté de 2016 de 4 697 304,44 €).

En exploitation, les réalisations sont de 3 348 701,83 € (il n'y a pas de résultat antérieur reporté de 2016).

Le total des réalisations pour les recettes est ainsi de 6 765 807,41 € (11 463 311,85 € en intégrant les résultats antérieurs reportés de 2016).

C - Résultats

Les résultats au compte administratif 2017 sont les suivants :

- Résultat de clôture : 6 900 300,10 € (le résultat de clôture est un résultat excédentaire qui cumule le résultat de la section d'investissement pour 5 319 491,71 € et le résultat de la section d'exploitation pour 1 580 808,39 €).
- Reports : restes à réaliser (ou à payer) en dépenses : 854 661,22 €
- Reports : restes à recouvrer en recettes : 0,00 €
- Résultat net (résultat de clôture - reports) : 6 045 638,88 €

III – L’AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Les résultats d’un exercice comptable doivent être repris sur l’exercice suivant.

Le résultat excédentaire de la section d’exploitation dégagé au titre de l’exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l’exercice suivant (article L. 2311- 5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour 2017, l’affectation des résultats est la suivante, étant précisé que le résultat d’investissement est reporté automatiquement, à la différence du résultat d’exploitation qui doit être affecté sur décision du Comité syndical et selon les règles comptables :

- Résultat d’investissement : + 5 319 491,71 €, reporté au compte 001 recettes de la section ;
- Résultat d’exploitation : + 1 580 808,39 €, affecté au compte 1068 réserves de la section d’investissement.

Comme, il n’y a pas de besoin de financement de la section, il n’y a aucun report au compte 002 de la section d’exploitation.

d) Contribution des membres

La contribution des membres couvre, d’une part, la dette se rapportant à des travaux effectués dans les communes par rive pour les eaux pluviales et, d’autre part, les dépenses d’exploitation en eaux pluviales par commune. Pour l’année 2017, cette contribution s’est élevée à 381 231,88 € pour l’ensemble des membres (344 664,48 € au titre des charges de la dette et 36 567,40 € au titre des autres charges d’exploitation).

e) Dette syndicale

Au 31 décembre 2017, l’encours de la dette était de 3 363 747,68 €, adossé aux travaux du bassin de stockage et de retenue de la rive gauche (ouvrage situé sur Poissy). La dette à taux 0 représente 52,31 % de l’encours. (Agence de l’Eau).

f) Redevance d’assainissement

La redevance d’assainissement est de 0,2087 €/m³, soit une augmentation de 0,8 % (Inflation prévisionnelle en loi de finances 2017).

Au cours des dix dernières années, la redevance a évolué de la manière suivante :

Année	Prix en € / m ³	Évolution par rapport à l’année précédente (inflation Loi de F)
2008	0,1866	+ 1,6 %
2009	0,1894	+ 1,5 %
2010	0,1917	+ 1,2 %
2011	0,1938	+ 1,1 %
2012	0,1971	+ 1,7 %
2013	0.2005	+1,7 %
2014	0.2031	+1,3 %
2015	0.2050	+0,9 %
2016	0.2071	+1,0 %
2017	0.2087	+0,8 %

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement collectif s'élève à :

2016	2017	Variation
958 405,46 €	1 101 072,88 €	+14,88%

Deux sociétés collectent la redevance pour le SIARH selon les communes : la Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ) et La Société des Eaux de Fin d'Oise.

4°) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

a) Fixation des tarifs en vigueur

Le Comité syndical vote le tarif concernant la part revenant à la collectivité.

Les tarifs concernant la part de la Lyonnaise des Eaux sont fixés par le contrat d'affermage et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la T.V.A.

b) Prix du service de l'assainissement collectif

Le SIARH détient uniquement la compétence transport et traitement, la compétence traitement étant réalisée par le SIAAP. Le prix du service comprend une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée. La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son taux, fixé par l'Agence de l'Eau (0,3000 € par m³, pour les communes de + de 400 habitants en 2013) reste inchangé depuis 2011.

5°) TRAVAUX REALISES ET OPERATIONS A VENIR

a) Travaux et études réalisés par le S.I.A.R.H.

- Construction de la Maison de l'Eau.
- Etude d'actualisation du Schéma Directeur en cours.

b) Opérations en préparation par le S.I.A.R.H.

- la 112^{ème} opération : Transport et traitement des boues du bassin de retenue de Chambourcy
- la 113^{ème} opération : Etude et réhabilitation du collecteur du chemin de la Nourrée à Villennes-sur-Seine
- les travaux de sécurité du Bassin de stockage et de retenue de Poissy.

c) Opérations et travaux réalisés par le délégataire

Il convient de se reporter au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017 de SUEZ, présenté au Comité syndical du 28 mars 2019.